

CONVENTION DE PARTENARIAT PROPRIETAIRE
Saison 2019/2020 – 1/10/2019 au 30/09/2020
TIGNES DEVELOPPEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU SECTEUR DE TIGNES TIGNES DEVELOPPEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte

Ayant son siège social à Mairie – BP 50 – 73320 TIGNES

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le n° RCS CHAMBERY 349 231 068

Représentée par M. Frédéric PORTE, en sa qualité de Directeur Général de Tignes Développement, dûment habilité à l'effet de signer les présentes

Dénommée ci-après « **TIGNES DEVELOPPEMENT** »

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur _____

Né le _____ à _____

De nationalité _____

Profession : _____

Domicilié : _____

Régime matrimonial : _____

OU

La société _____

Société _____ au capital de _____ Euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le n° _____

Ayant son siège social _____

Représentée par M _____ en sa qualité de

_____ dûment habilité à l'effet de signer la présente convention

Dénommé(e) ci-après « **LE PROPRIETAIRE** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s ensemble les « Parties » et séparément une « Partie ».

AU PREALABLE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT est titulaire de contrats de concessions de services publics pour les missions suivantes :

- Accueil, information des touristes, promotion touristique de la commune de Tignes ;
- Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes ;
- Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes.

Dans ce cadre, la SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT a souhaité créer un partenariat destiné à renforcer les liens avec les propriétaires de meublés de la station, afin de professionnaliser les engagements de chacun.

La mise en place de ce partenariat résulte d'une volonté profonde de modernisation de ces relations et le besoin de développer les outils nécessaires pour la vie économique de la station de Tignes.

Ce programme est à destination des propriétaires non résidents de Tignes et vise à développer la fréquentation touristique des lits diffus, mis en place et gérés par le service propriétaires de la SAEM Tignes Développement. Il vise à faciliter la mise en marché de ceux-ci et inciter à la rénovation du parc immobilier de Tignes.

Il s'agit d'un programme de fidélisation s'adressant aux propriétaires de résidences secondaires situées sur la commune de Tignes.

Le PROPRIETAIRE s'est montré intéressé par le partenariat proposé par TIGNES DEVELOPPEMENT.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de définir dans le cadre de la présente convention, les conditions de leur partenariat.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après auront la signification suivante :

Contrat : Désigne la présente convention, ses annexes et ses avenants éventuels.

Site : désigne le Site internet édité par TIGNES DEVELOPPEMENT et accessible à l'adresse suivante : <https://www.tignespro.net> sur lequel il est possible de prendre connaissance des conditions générales du programme.

Propriétaire : Toute personne propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune de Tignes.

Résidence secondaire : Bien qui est occupé par le propriétaire, sa famille ou amis d'une façon touristique (cf. « occupation » au sens de l'article 4.2 de la présente convention) ou loué par une agence ou tout autre site sous réserve de l'article 4.2.

Occupation : S'entend de l'occupation touristique tel que séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes. Ce qui exclut toute occupation à l'année ou à la saison selon l'article 4.2.

Location : S'entend de la location de la résidence secondaire dans les conditions fixées par l'article 4.2 de la présente convention, et générant le paiement d'une taxe de séjour.

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties s'entendent du présent contrat ainsi que de ses Annexes qui doivent être retournées signées, qui forment avec celui-ci un tout indivisible.

Les annexes sont :

- ***Conditions tarifaires du partenariat « Propriétaires » - Annexe 1 ;***
- ***Conditions tarifaires du classement de la résidence secondaire - Annexe 2 ;***
- ***Avantages et Statuts du partenariat « Propriétaires » - Annexe 3 ;***
- ***Liste des appartements engagés - Annexe 4 ;***

Toute modification des termes du Contrat convenus entre les Parties fera l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties.

Article 3 – Objet

Dans le cadre du Contrat, TIGNES DEVELOPPEMENT s'engage à apporter au PROPRIETAIRE des prestations et avantages dans les domaines définis à l'article 5 des présentes sous réserve que celui-ci remplisse les conditions définies au présent contrat.

Article 4 – Conditions d'accès au partenariat propriétaires – Engagement du propriétaire

Afin de pouvoir bénéficier du partenariat avec TIGNES DEVELOPPEMENT, le PROPRIETAIRE doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Etre partenaire du programme propriétaires en payant une participation annuelle telle que visée au sein de l'article 6 du présent contrat ;
 - Etre propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Tignes ayant la qualité de résidence secondaire ;
 - Pour les propriétaires loueurs, même occasionnels, être classés en « Meublés de tourisme » (classement en étoiles) ;
- Dans le cas où le bien n'est pas classé : faire classer ce bien immobilier par une personne habilitée du partenariat Propriétaire ou par tout autre organisme agréé ;
- Disposer d'une adresse email ;

4.1 – S'agissant du classement :

La SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT peut procéder au classement d'un bien en « Meublés de Tourisme » par les personnes ayant reçus la certification Afnor (certification N°72539 valable du 31/08/2016 au 31/08/2021) au tarif de 108€ T.T.C.

Le règlement du montant devra être effectué au plus tard le jour de la visite de classement.

Afin de se voir attribuer un classement, un bien doit regrouper sur une même unité de bien :

- Une cuisine ;
- Une salle de bain ou de douche avec WC ;
- Une pièce à vivre.

Il est précisé que les chambres, ou pièces annexes en dehors du logement, avec une entrée différente ne pourront donc pas être retenues.

A l'issue de la visite de classement, un nombre d'étoiles entre 1 et 5 ou à défaut, le statut de « non-classé » sera attribué.

En cas de travaux de rénovation au sein de l'appartement intervenu postérieurement au classement, le propriétaire peut demander un reclassement qui sera à la charge du propriétaire.

La décision de classement sera établie par le service partenariat propriétaires et sera transmise au propriétaire concerné par e-mail.

Lorsque le statut de « non-classé » est attribué, le propriétaire ne pourra se voir ouvert les droits et avantages liés à la présente convention.

Au terme de l'article D324-4 du Code du Tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision par e-mail pour refuser le classement.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus de la part du propriétaire, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Si dans les 5 ans le propriétaire souhaite faire ré-évaluer son bien, celui-ci devra procéder à une nouvelle demande de classement dans les mêmes conditions financières telles que visées dans l'Annexe 2.

4.2 – S'agissant de l'Engagement d'occupation et/ou de location

Afin de bénéficier des avantages liés au programme du partenariat propriétaires et de déterminer le statut de la résidence secondaire (GOLD, SILVER ou BRONZE, ainsi que 1, 2 ou 3 Flocons) tels que définis en Annexe 3, le propriétaire doit remplir un « ENGAGEMENT D'OCCUPATION » et/ou de « LOCATION » sur le site www.tignespro.net

Au terme du présent contrat, l'occupation et/ou la location s'entend par l'occupation et/ou location touristique tel que séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes et ne peut excéder 4 semaines consécutives par la même personne.

Dans le cas où la résidence secondaire est occupée ou louée plus de 4 semaines consécutives par la même personne, les droits et avantages ne pourront pas être ouverts.

L'engagement d'occupation et /de location est lié à chaque résidence secondaire dont dispose le propriétaire.

Les droits ouverts suite à l'engagement d'occupation et/ou de location remis par le propriétaire sont liés à chaque résidence secondaire.

L'engagement d'occupation et/ou de location est valable pour une année allant de la période du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre l'année N+1, sans qu'il soit possible de le reconduire tacitement.

Sur cette période précitée, l'occupation et/ou la location doit se faire par semaines complètes de présence (soit 7 jours minimum) ou par week-end.

Ainsi, 3 week-ends de présence justifiée équivalent à une semaine de présence.

L'engagement d'occupation et/ou de location remis ne peut pas être modifié à l'initiative du propriétaire en cours d'année sauf s'il souhaite passer d'un engagement BRONZE à SILVER ou de SILVER à GOLD et de 1 à 2 flocons ou de 2 à 3 flocons.

Dans ce cas, il pourra modifier son statut depuis son compte propriétaires en ligne et se conformer aux obligations de justification liées aux statuts SILVER et GOLD et 2 et 3 flocons tel que défini en Annexe 3.

4.3 – Justification et contrôle de l’engagement d’occupation et/ de location

Sont uniquement acceptés les moyens de justification suivants :

- Pour la location : les propriétaires déclarent leur taxe de séjour sur le site internet <https://taxesejour.tignes.net/> En fin de saison, la personne en charge de la taxe de séjour transmet à TIGNES DEVELOPPEMENT les semaines déclarées par le propriétaire.
- Pour l’occupation : l’occupant de la résidence secondaire doit se présenter au bureau du service partenariat propriétaire au niveau 1 de la Maison de Tignes le Lac, en précisant qu’il souhaite signaler sa présence pour la semaine en cours. En saison du lundi au vendredi de 9 heures à 12H et de 14H à 18 H ; et en intersaison du lundi au vendredi de 10 heures à 12H et de 15H à 17 H.
Fermé les week-ends et les jours fériés.
Pour les week-ends ils peuvent se présenter à l’accueil de la Maison de Tignes le Lac Niveau 2 (Cf. Article 4.2), et remplissent un document qui sera remis à l’Espace Propriétaires le lundi matin.

4.4 Cas particuliers : Résidences de Tourisme

Le bien est toujours en bail avec le gestionnaire de la résidence

Dans ce cas, le statut du Propriétaire dans le cadre du présent partenariat sera **attribué niveau « Bronze », « Silver » ou « Gold » ET un seul Flocon.**

Il ne pourra en aucun cas prétendre à un autre statut quel qu’il soit.

Article 5 – Engagements de TIGNES DEVELOPPEMENT

5.1 – Conditions de gestion des avantages :

Les engagements d’occupation et de location permettent au propriétaire d’avoir accès à certains niveaux d’avantages tel que définis en Annexe 3 en fonction de son statut.

La nature des avantages disponibles est visible sur www.tignespro.net, ainsi que les conditions d’obtention et la période pendant laquelle l’offre est disponible. Cette liste fait l’objet d’une mise à jour régulière par Tignes Développement.

Chaque propriétaire partenaire peut gérer ses avantages sur le site www.tignespro.net dans son espace propriétaire en ligne.

La commande des avantages doit se faire OBLIGATOIREMENT en ligne via cette plateforme de gestion des avantages.

Tous les avantages doivent être commandés 2 semaines minimum à l’avance (LISTE DES AVANTAGES EN ANNEXE 3).

5.2 - Nature des avantages

Les avantages sont :

- Des produits ;
- Remises
- Réductions
- Services

Les avantages sont fournis par des partenaires de Tignes Développement dans le cadre d'accords spécifiques convenus entre Tignes Développement et ses partenaires.

Les avantages sont fournis par le réseau de partenaire de Tignes Développement.

Tignes Développement ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse des obligations de l'un de ses partenaires.

Le propriétaire devra se conformer aux conditions générales de vente et d'utilisation des produits des partenaires de Tignes Développement.

Les avantages ne sont ni remboursables, ni échangeables et ne peuvent être vendus.

Conditions d'utilisation des avantages ci-dessous :

- Forfaits journée piétons/ski 6 jours consécutifs : intransmissibles - doivent être utilisés par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le propriétaire et émis par le service propriétaire.
- Forfait ski saison : strictement personnel.
- Parking saison : est réservé au propriétaire de l'appartement. Celui-ci peut communiquer 3 plaques d'immatriculation (le propriétaire, ses enfants et petits-enfants).
- Cartes « My Tignes » : doivent être commandés depuis le compte propriétaire en ligne et réglées à la commande. Le propriétaire s'engage à fournir les coordonnées du bénéficiaire.

Si un usage frauduleux est fait des avantages STGM, le propriétaire devra payer une indemnité à la STGM conformément aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport. Si celui-ci ne régularise pas la situation, il se verra définitivement radié du service propriétaires de Tignes Développement.

Si un usage frauduleux est fait des avantages, le propriétaire devra payer une indemnité au service concerné et se verra radié du programme pour toute la saison en cours (1/10/2019 au 30/09/2020), même en cas de régularisation auprès du service concerné.

Dans l'hypothèse où pour des raisons indépendantes de sa (leur) volonté ou qui rendraient impossible la remise de l'avantage, Tignes Développement et/ou ses Partenaires se réservent le droit de modifier et d'annuler tout avantage après en avoir informé au préalable le propriétaire partenaire.

Le propriétaire est seul responsable de l'utilisation de l'avantage. L'utilisation reste strictement personnelle, aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'étant autorisée.

L'avantage non utilisé par le propriétaire partenaire avant sa fin de validité telle que stipulée sur les vouchers remis aux propriétaires sera perdu et ne pourra être échangé contre une autre offre, ni reporté sur l'année suivante.

Article 6 – Conditions financières

En contrepartie des prestations rendues par TIGNES DEVELOPPEMENT au PROPRIETAIRE, celui-ci s'engage à régler à TIGNES DEVELOPPEMENT un montant tel que défini en Annexe 1.

A ce titre, TIGNES DEVELOPPEMENT mettra à disposition du propriétaire une facture téléchargeable depuis son compte en ligne.

Pour accéder aux avantages, le propriétaire devra obligatoirement procéder au règlement de ladite facture.

Le paiement s'effectue :

- En ligne depuis le compte propriétaire sur www.tignespro.net
- Par carte bancaire (à l'Espace Propriétaires) ;
- Par chèque à l'ordre de Tignes Développement.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte.

Article 7 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une (1) année et entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, sous condition suspensive de la validation des pièces justificatives fournies par le PROPRIETAIRE, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent Contrat, et du paiement des sommes dues à TIGNES DEVELOPPEMENT telles que définies à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue de ce terme, le Contrat ne sera pas renouvelé par tacite reconduction et les Parties devront signer un nouveau Contrat si elles souhaitent poursuivre leur partenariat.

Article 8 – Résiliation anticipée

En cas d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des Parties, de quelconque de ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de trente (30) jours.

En outre, TIGNES DEVELOPPEMENT pourra également résilier de plein droit le présent contrat avec effet immédiat en cas de manquement grave du PROPRIETAIRE, notamment en cas de comportement dangereux envers les clients, illicite et/ou contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la bienséance, violation des droits de propriété d'un tiers, non-détention des diplômes requis, défaut d'assurance, non-respect de la réglementation applicable notamment en matière de sécurité, sans préjudice de tout dommage et intérêts que TIGNES DEVELOPPEMENT pourrait réclamer au PROPRIETAIRE en réparation de son préjudice.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Partie ayant prononcé la résiliation du Contrat conformément au titre du présent article.

Article 9 – Conséquences de la cessation du Contrat

A la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le PROPRIETAIRE devra cesser de se présenter comme un PROPRIETAIRE partenaire de TIGNES DEVELOPPEMENT.

TIGNES DEVELOPPEMENT mettra fin à l'ensemble des avantages cités dans l'Annexe 3 auxquels le PROPRIETAIRE avait droit.

Article 10 - Force Majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties, dont elles ne peuvent empêcher ou prévenir les effets, intervenant après la conclusion du Contrat, et de nature à rendre impossible, temporairement ou définitivement, en tout ou partie, l'exécution des obligations contractuelles dans des conditions normales, sont considérées comme causes d'exonération des obligations des Parties.

Sont indépendantes de la volonté des Parties, au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui les invoque et notamment les circonstances telles que guerre, insurrection, tremblement de terre, embargo, conflit de travail, rebut de pièces importantes, etc...

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit en aviser l'autre partie dans un délai de quinze (15) jours à dater du moment où elle a connaissance de l'événement, en décrivant celui-ci avec précision et en communiquant toutes les informations y relatives, dès qu'elles seront disponibles, de manière à permettre d'apprécier l'événement invoqué et son incidence sur l'exécution des obligations contractuelles. La fin de l'événement constitutif de la cause d'exonération sera également communiquée dans le même délai par la partie qui s'en prévaut.

La cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible ainsi que celle des obligations corrélatives. Aucune partie ne sera redevable d'une indemnité de ce chef.

Article 11 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au Site de TIGNES DEVELOPPEMENT ainsi qu'aux documents et/ou supports de communication fournis et/ou mis à disposition par TIGNES DEVELOPPEMENT restera son entière et exclusive propriété.

Par conséquent, le PROPRIETAIRE s'interdit de les modifier, copier, imiter, reproduire, représenter, de les exploiter ou d'en retirer un quelconque bénéfice, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, et de quelque façon que ce soit, hors du cadre du présent Contrat.

En toute hypothèse, le PROPRIETAIRE s'engage à n'en faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de TIGNES DEVELOPPEMENT.

En revanche, le PROPRIETAIRE restera le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus qu'il apporte et assumera seul la responsabilité à ce titre.

Article 12 – Responsabilité

Le PROPRIETAIRE sera tenu pour seul responsable de tout sinistre ou dommages susceptibles d'intervenir à l'occasion de son activité ainsi que des dommages causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un quelconque de ses agents, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres en rapport avec les prestations effectuées dans le cadre de son activité.

Il assumera seul la charge, les frais et les conséquences des actions en dommages intérêts intentées contre lui ou des réclamations adressées par un client ou par un tiers quelconque en vue d'obtenir la réparation, notamment de dommages matériels, immatériels ou corporels provoqués directement ou indirectement par lesdits actes ou omissions.

Le PROPRIETAIRE conserve également la responsabilité exclusive de la gestion et des résultats de son activité et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

La responsabilité de TIGNES DEVELOPPEMENT ne peut en aucun cas être engagée du fait de la gestion du PROPRIETAIRE, de ses engagements ou de ses dettes à l'égard des tiers et notamment à l'occasion des contrats passés par le PROPRIETAIRE et des tiers, de ses relations avec ses employés ou sa clientèle.

Article 13 - Données personnelles

Les données collectées et traitées par TIGNES DEVELOPPEMENT sont strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ces informations sont transmises par le PROPRIETAIRE et concernent, à minima, le nom de la société, un numéro de téléphone, une adresse postale et une adresse de messagerie électronique valide.

A noter que s'agissant d'une prestation optionnelle, pour la publication des biens en ligne, un consentement spécifique sera demandé au propriétaire par le biais d'un formulaire dédié.

Les Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant de traitements relatifs essentiellement à l'exécution du contrat, les Données peuvent être conservées au maximum pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation.

Les Données sont ensuite archivées avec un accès restreint, pour une durée correspondant à la durée des prescriptions légales (de paiement, garanties, litiges...). Passé ces délais, les données du Client sont purement et simplement supprimées.

Les Données collectées sont destinées aux services internes de Tignes Développement et, le cas échéant, en toute ou partie, à ses partenaires et sous-traitants.

Les Données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Dans l'hypothèse où les Données devaient d'être traitées hors de l'Union Européenne, Tignes Développement prendra les dispositions nécessaires pour garantir un niveau de protection adéquat et ce, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au PROPRIETAIRE qu'il bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation.

Le PROPRIETAIRE peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service propriétaire de Tignes Développement par courriel à l'adresse suivante : proprietaires@tignes.net ou par courrier postal à : Tignes Développement, service partenariat propriétaires, BP 51, 73321 Tignes cedex ».

Article 14 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver comme secrètes toutes informations de toutes natures notamment mais non exclusivement de nature technique, financière, économique, sociétaire ou portant sur les projets de développement, la stratégie relative à l'autre partie, dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution et de la fin du présent contrat. Elle s'engage à faire respecter cet engagement de secret par l'ensemble de son personnel, le cas échéant.

Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

Cette obligation de confidentialité pèsera sur chaque Partie pendant toute la durée du présent contrat, et pendant une période de cinq (5) ans après que celui-ci a pris fin.

Article 15 - Relations juridiques entre les Parties

Le PROPRIETAIRE est et demeure indépendant.

Le PROPRIETAIRE n'est ni l'agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié de TIGNES DEVELOPPEMENT. Il traitera avec les tiers en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres risques et ne pourra prendre d'engagements ni au nom ni pour le compte de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Le PROPRIETAIRE devra informer ses clients de sa qualité de professionnel indépendant en apposant de manière visible et lisible son nom patronymique ou sa dénomination sociale.

Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité d'employé ou de représentant légal de l'autre partie.

Toutes relations antérieures directes ou indirectes entre les Parties ou entre leurs représentants respectifs n'ont aucun effet actuel sur l'indépendance réciproque des Parties.

Article 16 - Respect des obligations sociales et fiscales

Le PROPRIETAIRE s'engage à respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales qui lui incombent.

A ce titre, il est rappelé que le PROPRIETAIRE gère seul et exerce le pouvoir hiérarchique des ressources humaines qu'il affecte à l'exécution des prestations, le cas échéant.

Il respectera la Législation Sociale et la Règlementation du travail applicable et devra être à jour des cotisations imposées par la Législation Sociale et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment, à la demande de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Article 17 - Circulation du Contrat

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération du PROPRIETAIRE.

Si le propriétaire vend son bien en cours de saison, **l'accès aux avantages sera interrompu de suite**. De plus, l'ancien propriétaire ne pourra pas transférer son contrat au nouvel acquéreur, ni le classement en « Meublé de Tourisme » attribué.

Article 18 – Dispositions générales d’interprétation

Le Contrat contient la totalité des accords des Parties. Il annule et remplace toute disposition, contrat, écrit, courrier ou engagement antérieur relatif à l’objet des présentes.

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou une option qui lui est conféré par le Contrat n’équivaut pas de sa part à une renonciation définitive d’exercice de ce droit ou de cette option sauf si cette renonciation est expressément organisée par une clause du présent contrat.

Le fait pour une Partie de ne pas sanctionner une violation par l’autre Partie d’une ou plusieurs clauses du Contrat n’équivaut pas à une renonciation tacite de son droit de sanction des infractions commises.

Par ailleurs, l’illégalité d’une clause ne vaut que pour ladite clause et n’entraîne pas l’illégalité de l’ensemble du Contrat.

Article 19 – Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis à l’application de la loi française.

Les Parties s’efforceront de régler à l’amiable tous litiges survenant à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat.

En cas d’échec du règlement amiable, toutes contestations relatives au présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie, seront de la compétence des juridictions du ressort de la cour d’appel de Chambéry (73).

Article 20 – Election de domicile

Pour les besoins de l’exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en l’adresse mentionnée en en-tête.

Toute modification d’adresse devra être communiquée par écrit à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou toute autre procédure de notification équivalente.

Fait à _____

Le _____

En un (1) exemplaire original comprenant 4 annexes*

Pour TIGNES DEVELOPPEMENT

Pour le PROPRIETAIRE

M. Frédéric PORTE **

M. _____ **

Directeur Général

**Dès signature de la convention par les 2 parties, celle-ci sera disponible sur le compte propriétaire sur www.tignespro.net*

*** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » suivie du cachet commercial de l’entreprise. Sur chaque page, en ce compris les Annexes, les signataires ne devront pas omettre d’apposer leur paraphe.*

Annexe n°1

Grille tarifaire du programme propriétaires

- Pour la saison 2019/2020 : 150€ TTC

Annexe n°2

Grille tarifaire du classement en Meublés de Tourisme

- Pour les propriétaires non partenaires : 108€ TTC
- Pour les propriétaires partenaires : 108€ -50% = 54€ TTC

Annexe n°3

Statuts et avantages du partenariat propriétaires

Le propriétaire ayant payé sa participation au programme du partenariat propriétaires peut engager chacun de ses biens sur un statut et bénéficier des avantages suivants :

Les avantages accordés à chaque propriétaire partenaire de la station dépendent du taux d'occupation du bien :

1/ À TITRE PERSONNEL :
Attention : Une seule façon de valider votre occupation personnelle : venez nous rencontrer du lundi au vendredi pour valider la semaine complète ou à l'accueil de la Maison de Tignes le Lac samedi et dimanche pour valider le week-end uniquement.

J'occupe mon appartement (ma famille, mes amis, moi-même) :

de 0 à 5 semaines	de 6 à 10 semaines	11 semaines et +
BRONZE	SILVER	GOLD

2/ À TITRE LOCATIF :
Je loue mon appartement :

de 0 à 3 semaines	de 4 à 8 semaines	9 semaines et +
		

- Votre bien est géré par une agence immobilière : les locations sont déclarées par l'agence.
- Vous louez votre bien en direct : déclarez la taxe de séjour sur le site dédié.

Exemple : J'occupe mon appartement 7 semaines par an et je le loue 10 semaines par an :
Je suis un Ambassadeur **SILVER** 

Attention ! Partenariat basé sur l'occupation touristique et la location touristique : pas plus de 4 semaines consécutives par la même personne. L'occupation par un saisonnier ou par un locataire à l'année ne donne pas accès aux avantages.

Les différents statuts :

BRONZE ❄️	BRONZE ❄️❄️	BRONZE ❄️❄️❄️
SILVER ❄️❄️	SILVER ❄️❄️❄️	SILVER ❄️❄️❄️❄️
GOLD ❄️❄️❄️	GOLD ❄️❄️❄️❄️	GOLD ❄️❄️❄️❄️❄️

Les avantages :

- Pour les loueurs particuliers, possibilité d'apparaître sur le site des loueurs particuliers sur www.tignes.net
- Bénéficier d'une remise de 50% sur le tarif du classement en « Meublé de tourisme » et de son renouvellement.
- Depuis le compte propriétaires sur www.tignespro.net, accès à un espace propriétaires comportant des informations sur la station (chiffres de fréquentation, météo, ...).
- Accéder aux nombreux avantages du partenariat référencés ci-dessous.

VOS AVANTAGES

1/ GRÂCE À VOS OCCUPATIONS

	BRONZE 0-5	SILVER 6-10	GOLD 10+
- 40% forfait ski saison ⁵	✔️	✔️	✔️
- 40% parking saison ⁵	✔️	✔️	✔️
- 40% 10 entrées Lagon		1/an	2/an
Réduction cinéma 8 places	✔️	✔️	✔️
- 20% 10 entrées raquette		1/an	2/an
- 20% 10 entrées escalade		1/an	2/an
- 20 % Golf green fee ou stage 5J	✔️	✔️	✔️
My Tignes	- 40 % sur le tarif 6 jours.		

2/ GRÂCE À VOS LOCATIONS

	❄️❄️ 0-3	❄️❄️❄️ 4-8	❄️❄️❄️❄️ 9+
Forfait piéton journée ¹		1 forfait	2 forfaits
Forfait ski 6 jours ¹		1 forfait	2 forfaits
Pala'fou		1 descente	2 descentes
Piscine - Fitness - Wellness ²		1 entrée	1 entrée
Parking ³		1 semaine hiver	1 semaine hiver
Sports de raquette ²		1 entrée	1 entrée
Escalade ²		1 entrée	1 entrée
Simulateur de golf ¹		1 ticket	2 tickets
My Tignes ⁴		1 carte	1 carte

⁽¹⁾ à utiliser l'hiver ou l'été / ⁽²⁾ par lit classé/saison - ⁽³⁾ 7 nuits consécutives, à commander 1 semaine à l'avance - ⁽⁴⁾ par lit classé /semaine - ⁽⁵⁾ achat jusqu'au 29/11/2019 inclus.

Annexe n°4

Liste des appartements engagés dans le partenariat propriétaires

Appartement + n° :

Appartement + n° :

Appartement + n°:
